RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Egalité · Fraternité

Ville de COURNONTERRAL Hérault

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/307

SPECTACLE ROTOFIL LES ARMOIRES PLEINES

Le Maire de COURNONTERRAL,

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-25 et R 411-3. Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977.
- VU la demande formulée par la Mairie de Cournonterral pour le spectacle Rotofil de la Compagnie les armoires pleines.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation des véhicules et le stationnement soient règlementés, dans les voies suivantes.

RUE DES BLEUETS, PARKING VITOR HUGO.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du spectacle (Rotofil) organisé par la ville de Cournonterral et présenté par la Compagnie les armoires pleines, la circulation sera interdite rue des bleuets de 16h00 à 18h30 le 15/10/2022 en partant de la rue des Carignans jusqu'à la rue des Asphodèles. L'accès au parking du foot restera ouvert.
Le stationnement sera interdit sur le grand parking de la salle Victor Hugo (situé à l'arrière de la salle) du vendredi 14/10/2022 à partir de 09h00 jusqu'au samedi 15/10/2022 20h00.Le parking sera réservé à la compagnie les armoires pleines et à son producteur l'Atelline.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à la réalisation de la manifestation sera mise en place par le service technique. Des barrières pour le stationnement seront installées afin de permettre à la compagnie de mettre en place et de présenter le spectacle.

ARTICLE 3 : En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Chef de la police municipale, les agents de la force publique sous leurs ordres respectifs, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent sauvegardés.

ARTICLE 5 : La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire en cas de modification de la circulation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE1 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au service technique
- Au Chef de la Police Municipale
- A la Mairie de Cournonterral

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 07/10/2022
Le Maire : William ARS

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifie exécutoire compte tenu de la publication à Cournonterral.
Le Maire

Arrêté n° 2022/07 le 07/10/2022